

### SAGE Etangs littoraux Born et Buch

Présentation du projet de SAGE aux élus du bassin d'Arcachon Gujan-Mestras, 03 mars 2015

## **COMPTE RENDU**

#### Personnes présentes :

Madame Chloé ALEXANDRE Animatrice du SAGE Etangs littoraux Born et Buch,

Syndicat mixte Géolandes

Monsieur Jean-Claude BERGADIEU Adjoint au Maire du Teich

Madame Sabine JEANDENAND Directrice du SIBA

Madame Sylvie GARRIGOU Conseil Général de la Gironde

Madame Aurélie LECANU Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon-

Aquitaine

Madame Mélina LAMOUROUX Agence de l'eau Adour Garonne – Délégation de

Bordeaux

Monsieur Thierry MAISONNAVE Délégué du SYBARVAL

Monsieur Michel MAYENC Directeur du SYBARVAL

Madame Elisabeth REZER-SANDILLON Déléguée de la COBAS

Adjointe au Maire de Gujan-Mestras

Madame Amélie SYMPHOR Commune de Gujan-Mestras

<u>Etaient excusés</u>: Madame Nathalie BRICHE (Conseil Général de la Gironde), Monsieur Dominique DUCASSE (Délégué du SIBA), Monsieur Lionel FOURNIER (Conseil Général des Landes), Madame Angelika HERMANN (Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon-Aquitaine).

### Annexe au compte-rendu:

Diaporama présenté en réunion (téléchargeable également sur le site Internet <a href="http://www.gesteau.fr">http://www.gesteau.fr</a>)
Le diaporama est disponible sur le site gest'eau à l'adresse suivante : <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/etangs-littoraux-born-et-buch">http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/etangs-littoraux-born-et-buch</a>

# Compte-rendu détaillé des discussions / synthèse des remarques soulevées

### **❖** Diapositives 12 et 34

- ⇒ <u>Michel MAYENC</u> explique que le SYBARVAL et la commune de la Teste-de-Buch ont signalés récemment quelques incohérences entre la cartographie des zones humides et la cartographie du SCOT Bassin d'Arcachon Val de Leyre, et les projets envisagés par la commune sur le lieu-dit de La Palue.
- ➡ <u>Chloé ALEXANDRE</u> rappelle que lors de la consultation des collectivités, en fin d'année 2013, cette zone n'avait pas été signalée par la commune, et par conséquent aucun inventaire complémentaire n'y a été réalisé pour confirmer ou infirmer la présence de zone humide à ce niveau. Des prospections de terrain seront menées très prochainement avec le Conservatoire Botanique Sud-Ouest Atlantique (CBNSA) afin de vérifier ces hypothèses.

## **❖** Diapositive 19

# Disposition 1.1.3. « Identifier et maîtriser les rejets directs et/ou diffus en lien avec les activités actuelles ou passées »

- ⇒ <u>Sabine JEANDENAND</u>, <u>Michel MAYENC et Thierry MAISONNAVE</u> souhaitent disposer du plan de gestion de dragage des ports lacustres avant de se positionner sur ce point de la disposition.
- ⇒ <u>Chloé ALEXANDRE</u> précise que ces documents sont confidentiels et propriétés de la Communauté de Communes (CdC) des Grands Lacs. Elle leurs propose de se rapprocher de Laurent PICKHAHN en charge de ce dossier à la CdC.
- ⇒ Sylvie GARRIGOU rappelle qu'au départ ce projet s'inscrivait dans une démarche globale, rassemblant le GIP Littoral Aquitain, la CdC des Lacs Médocains et la commune de la Teste, dans la perspective de réaliser un Schéma directeur d'aménagement des ports lacustres.

  Actuellement le bureau d'études IDRA Environnement travaille sur le plan de gestion de dragage des ports lacustres pour le compte de la CdC des Grands Lacs.

### Disposition 1.1.5. « Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques »

⇒ <u>Mélina LAMOUROUX</u> demande si l'étude sur le phosphore et l'azote vise essentiellement les plans d'eau, et propose de préciser cela dans la zone d'application de la disposition.

#### **❖** Diapositive 20

### Disposition 1.1.4. « Contribuer à préserver la qualité des eaux du bassin d'Arcachon »

⇒ <u>Mélina LAMOUROUX</u> émet des remarques sur la partie « Rappels de l'Etat des lieux » de cette disposition. Elle propose que la phrase « Même si les apports de ces tributaires côtiers présents restent faibles, ces sources de contamination sont à considérer et les sources probables de provenance restent à définir sur le territoire du SAGE. » soit remplacée par la phrase « Au vu des débits de chacun des tributaires côtiers présents sur le territoire du SAGE, les apports en provenance de ceux-ci sont probablement minimes dans le bassin d'Arcachon. Cependant, en fonction de leurs éventuels impacts, les sources devront être définies. »

Elle propose de remplacer « Pour cela, un travail complémentaire aux suivis engagés dans le cadre des réseaux REMPAR et REPAR, <u>sera mené</u> en collaboration avec les acteurs du bassin d'Arcachon » par « Pour cela, un travail complémentaire aux suivis menés dans le cadre des

- réseaux REMPAR et REPAR, <u>pourrait être engagé</u> en collaboration avec les acteurs du bassin d'Arcachon ».
- ⇒ <u>Sabine JEANDENAND</u> souhaite que dans le 3<sup>ème</sup> paragraphe des modalités de mise en œuvre de la disposition, le point « les modalités de gestion et de traitement des vases contaminées dans les ports » soit supprimé.
- ⇒ <u>Mélina LAMOUROUX</u> propose de préciser « Communes du bassin d'Arcachon <u>incluses dans</u> le périmètre du SAGE. » dans la zone d'application de la disposition.
- ⇒ Les membres s'accordent sur ces propositions.
- ⇒ Les membres proposent de remplacer la phrase « Toute opération menée dans les ports d'Arcachon inclus dans le périmètre du SAGE (type dragage, aménagement...) sera traitée par le Parc Naturel Marin du bassin d'Arcachon, en veillant à ce que la structure porteuse du SAGE soit associée aux réunions traitant de ces problématiques. » par « Toute opération menée dans les ports d'Arcachon inclus dans le périmètre du SAGE (type dragage, aménagement...) sera examinée par les services de l'Etat et par le Parc Naturel Marin du bassin d'Arcachon, en veillant à ce que la structure porteuse du SAGE soit associée aux réunions traitant de ces problématiques.

#### **❖** Diapositive 22

# Disposition 14.1. « Prévenir les risques de pollution d'origine domestique en favorisant une optimisation de l'assainissement »

⇒ Sabine JEANDENAND explique que la notion de « diagnostic permanent » n'est pas encore bien définie réglementairement.

Concernant l'assainissement non-collectif, elle ne souhaite pas que le point visant à « harmoniser la pratique des contrôles à l'échelle du territoire du SAGE, notamment afin de bénéficier d'indicateurs comparables » soit maintenu dans cette disposition.

# **❖** Diapositive 24

Disposition 2.1.4 « Améliorer les connaissances sur les échanges entre les ressources en eau superficielles et souterraines, et quantifier l'impact généré par les prélèvements sur les ressources en eau, les milieux naturels et les usages »

⇒ Michel MAYENC demande à ajouter un point sur l'étude engagé dans le cadre du SAGE Nappes profondes de la Gironde, concernant la réalisation d'un Atlas évolutif des « Zones à enjeu aval ».

# **❖** Diapositive 26

Disposition 24.1. «Favoriser la mise en place de systèmes économes en eau et la réutilisation des eaux pluviales »

⇒ <u>Michel MAYENC</u> explique que dans le 2ème paragraphe des modalités de mises en œuvre de la disposition, s'agissant « Des recommandations pourront être apportées dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) dans les zones à urbaniser. », le terme de « recommandations » n'est pas adapté. Ces documents font l'objet d'un Règlement, ne laissant aucune interprétation possible.